

Réf. : Note AGO 24 06 26 Point 6 Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des adm

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Point 6 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

1. Exposé du dossier

Une séance formative du Conseil d'administration a été organisée le 11 mars 2026 conformément au CDLD et à l'article 31 de nos statuts qui prévoit en son § 3 :

« §3. L'intercommunale organise des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à ses domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs, séances d'information ou cycles de formations auxquels les administrateurs participent en application de l'article L1532-1bis du Code. Les listes de présence des administrateurs aux formations et cycles de formations organisés en application du présent alinéa sont transmises à l'Assemblée générale, laquelle est chargée de contrôler le respect de l'obligation des administrateurs dans ce domaine. »

Cette séance formative était consacrée cette année à une présentation sur le statut du personnel de l'intercommunale.

2. Rétroactes

P.M.

3. Ressources humaines

P.M.

4. Impacts budgétaire et financier

P.M.

MOTIVATION

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
u l'article L1532 – 1 bis du CDLD;

Vu les statuts de l'intercommunale qui prévoient à l'article 31 §3 :

« §3. L'intercommunale organise des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à ses domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs, séances d'information ou cycles de formations auxquels les administrateurs participent en application de l'article L1532-1bis du Code. Les listes de présence des administrateurs aux formations et cycles de formations organisés en application du présent alinéa sont transmises à l'Assemblée générale, laquelle est chargée de contrôler le respect de l'obligation des administrateurs dans ce domaine. » ;

Attendu qu'un Conseil d'administration formatif s'est réuni le 11/03/26 à 17 heures et était consacré à une présentation sur le statut du personnel de l'intercommunale ;

Attendu que la liste des présences montre que sur un total de 20 administrateurs, 19 étaient présents ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 28 avril 2026 approuvant l'ordre du jour de l'AGO du 24 juin 2026 ;

PROPOSITION DE DÉCISION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter qu'un Conseil d'administration formatif a été organisé le 11/03/26 à 17 heures suivant les prescrits de l'article 31 des statuts, conseil consacré à une présentation sur le statut du personnel de l'intercommunale.

Article 2 : d'acter la présence à cette séance formative du Conseil d'administration de 19 administrateurs sur les 20 administrateurs que compte le Conseil d'administration.

Article 3 : de mettre cette information à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24/06/26.

Article 4 : de charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.